

DOSSIER : n° AT 094 046 25 00031

Déposé le : 30/10/2025

Demandeur : THE KING PIECES AUTO 94

Nature des travaux : Aménagement d'un ERP

Sur un terrain sis : 16 AV GAMBETTA

Référence(s) cadastrale(s) : J 52

Transmis à la Préfecture
pour contrôle de légalité
Le : 27 fév. 2026

ARRÊTÉ

Refusant une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de Modifier un établissement recevant du public (ERP) au nom de l'État

Le Maire de la commune de Maisons-Alfort,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.111-7, L.111-8, R.111-19 à R.111-26 et R.123-1 à R.123-21,

VU la demande d'autorisation de travaux présentée le 30/10/2025 par THE KING PIECES AUTO 94,

VU l'arrêté municipal portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Olivier CAPITANIO, 1^{er} Maire-Adjoint, en date du 09/07/2021,

VU l'avis Favorable de la Commission Communale d'Accessibilité en date du 10/02/2026,

VU l'avis **Défavorable** de la Commission Communale de Sécurité Incendie en date du 13/02/2026,

Considérant l'avis défavorable de la Commission Communale de Sécurité Incendie en date du 13/02/2026 aux motifs détaillés dans le l'avis annexé au présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation de travaux est refusée. Les travaux décrits dans la demande d'autorisation susvisée ne peuvent être entrepris.

À Maisons-Alfort, le 27/02/2026

Pour le Maire,

Le Maire-Adjoint,



Olivier CAPITANIO

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours contre la présente autorisation : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente autorisation dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.